



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20096  
8 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
CHINOIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS/RUSSE

---

**NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE**

A la 2823e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 août 1988 au titre de l'examen de la question intitulée "La situation entre l'Iran et l'Iraq", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après :

"A l'issue de consultations entre les membres du Conseil, ceux-ci m'ont autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante :

'Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le Secrétaire général sur l'application de sa résolution 598 (1987) du 20 juillet 1987, relative au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Le Conseil fait sienne l'annonce du Secrétaire général selon laquelle le cessez-le-feu exigé par la résolution prendra effet le 20 août 1988 à 3 heures (TU) et les deux parties engageront des pourparlers directs sous ses auspices le 25 août.

Le Conseil fait également sien l'appel lancé par le Secrétaire général aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et attend d'elles qu'elles s'abstiennent de toutes activités hostiles pendant la période précédant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Le Conseil réitère qu'il tient à ce que soit intégralement appliquée sa résolution 598 (1987), qu'il considère comme formant un tout, et réaffirme qu'il soutient sans réserve les efforts que poursuit le Secrétaire général à cette fin."

-----